

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2023

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Agnès CERCY, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Philippe GIRARD, M. Valentin BELKADI, Mme Isabelle LEPRINCE, M. Christophe GOUTTEBARON, M. Guillaume CHABAT, Mme Lorrène SARAZIN.

Absents :

Mme Corinne BELARD donne pouvoir à M. Antonio MARQUES.

Mme Marie-France LEGILE donne pouvoir à M. Denis ROUGEYRON.

M. Alban ROUGEYRON donne procuration à Mme Aline FAURE.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire demande une suspension de séance à 18h40.

La suspension de séance est levée à 19h00 par M. Le Maire.

**Délibération N° D056\_2023**

**QUESTION 1.1**

**OBJET Décision modificative n°3**

Rapporteur : Mme Aline FAURE

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°D031-2023 du 6 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023,

**Vu** la délibération n°D037-2023 du 22 mai 2023 portant sur l'adoption de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023,

**Vu** la délibération n°D050-2023 du 26 juin 2023 portant sur l'adoption de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2023,

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 963 €,

**Considérant** l'acquisition de tables et chaises pour les ateliers municipaux d'un montant de 1 165 € budgétées à hauteur de 1 000 €

**Considérant** l'acquisition de matériel technique d'un montant de 2 884 € budgété à hauteur de 2 000 €

**Considérant** l'installation de la climatisation dans le local de la vidéo protection d'un montant de 2 500 € non budgété

**Considérant** l'acquisition de la chaudière pour le groupe scolaire d'un montant de 22 500 € budgétée à hauteur de 20 000 €,

**Considérant** l'indemnité à percevoir pour la sécheresse constatée au groupe scolaire en 2018 d'un montant de 27 000 €,

**Considérant** le reversement de l'attribution de compensation à RLV d'un montant de 27 791 € budgété dans l'article 62878 au lieu du 739211,

**Considérant** la facturation par RLV de l'assistante comptable pour un montant de 5 000 € budgété à l'article 62876 au lieu du 6216,

**Considérant** l'acquisition de 2 ordinateurs portables pour les enseignants d'un montant de 2 500 € budgété à hauteur de 1 000 €,

**Considérant** l'acquisition de matériels pour les services techniques d'un montant de 7 500 € non budgété,

**Il convient** donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
615221 – Entretien bâtiments publics	27 000.00
6216 – Personnel extérieur	5 000.00
62876 – Frais de fonctionnement	-5 000.00
62878 – Autres remboursements	-27 800.00
6541 – Créances irrécouvrables	963.00
739211 – Attribution de compensation	27 800.00
022 – Dépenses imprévues	-963.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>27 000.00</b>
7788 – Produits exceptionnels divers	27 000.00
<b>Total des recettes</b>	<b>27 000.00</b>

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
2184 OP253 -Matériel de bureau	200.00

2183 OP141 – Matériel informatique	2 500.00
2158 OP253 – Matériel	885.00
2158 OP141 – Matériel	3 000.00
2182 OP141 – Matériel de transport	4 500.00
21312 OP244 – Matériel bâtiment scolaire	2 480.00
2315 OP251 – Travaux en cours	2 500.00
2315 OP250 – Travaux en cours	108 000.00
2315 OP252 – Travaux en cours	-6 065.00
2315 OP221 – Travaux en cours	-10 000.00
2315 OP260 – Travaux en cours	-108 000.00
<b>Total des opérations</b>	<b>0.00</b>

Question de M. Chabat : pour la chaudière de l'école, y-a-t'il eut des subventions ?

M. Le Maire répond que des demandes de subventions ont été réalisées et que nous sommes dans l'attente des retours.

Madame Aline Faure précise que nous allons faire une demande de fonds de concours auprès de RLV dès que l'on entretient les bâtiments communaux, nous aborderons ce point lors d'un projet conseil municipal nous pouvons récupérer jusqu' à 50 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'exposé qui lui a été fait,

**A l'Unanimité**

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du budget pour l'année 2023 conformément aux montants suivants :
  - o Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 27 000.00 €
  - o Section d'investissement (en dépenses et recettes) : 0.00 €
  
- **APPROUVE** le tableau d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes,

- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Le point 1.4, sera vu ultérieurement, tous les éléments n'étant pas réunis pour effectuer les calculs.

Le cout de revient d'un élève du groupe scolaire JB CHAUTY est calculé afin de reverser une somme correspondante à l'école ST-JOSEPH dans le cadre de la convention pour le nombre d'élèves de Saint-Bonnet-près-Riom.

### **Délibération N°D057\_2023**

#### **QUESTION 1.2**

#### **OBJET : Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables**

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Certaines créances font l'objet d'admission en non-valeurs. Il s'agit de la perception de diverses recettes qui sont irrécouvrables malgré les poursuites et les actions menées directement par le Trésor Public. Les recettes concernées sont principalement les repas de cantine et les frais de garderie. Des sommes sont provisionnées chaque année, ciblées aux admissions en non-valeurs des exercices précédents.

Ces admissions en non-valeurs sont proposées qu'après que le Trésor Public ait épuisé toutes les voies de recouvrement à sa disposition. La Trésorerie propose donc chaque année d'apurer définitivement le non-recouvrement de certaines créances des années antérieures. Les non-valeurs à apurer en 2023, sont d'un montant de 962.58 €.

M Le Maire précise que dans la plupart des cas il s'agit de personnes qui sont insolvable ou bien des montants inférieurs à 10 euros et dans ce cas la trésorerie n'engage aucune poursuite.

M Gouttebaron demande si un travail en amont pour ces personnes en difficulté un travail est réalisé avec les assistantes sociales du département.

M. Le Maire précise que nous les orientons vers les assistantes sociales mais elles doivent prendre un rendez-vous elles-mêmes. Mais sachez que les enfants continueront à déjeuner à la cantine même si les factures ne sont pas honorées.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour 2023

**DIT que** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° D060C\_2023**

#### **QUESTION 1.3**

#### **OBJET Vente Lot n°3 Zone de Roucombatoux**

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Une précédente délibération avait déjà été prise mais dans la précédente figurait une superficie de 573 m<sup>2</sup> pour un montant de 38 000 euros.

Nous avons perçu les 39032 euros mais nous ne pouvons émettre un titre si la délibération n'est pas en conformité avec le montant qui a été perçu et de plus il s'agit de la SCI CORELO et non AUVERGNE PAIE.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Afin de procéder à la vente du lot n°3 de la zone de Roucombatoux d'une superficie de 574 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 68 € TTC/m<sup>2</sup> pour un montant de 39032 € TTC à SCI CORELO, Mme Aline FAURE demande à l'assemblée délibérante de donner son accord pour cette vente.

[Ce projet de vente est adopté à l'unanimité.](#)

### **Délibération N° D058\_2023**

#### **QUESTION 1.5**

#### **OBJET Convention classe orchestre**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Cette expérience a été très appréciée par les enfants et les parents.

L'école Saint-Joseph ne souhaite plus adhérer à cette convention.

Une classe orchestre « l'Oral Orchestra » à destination des élèves du Groupe Scolaire JB Chauty à partir de l'année 2023 est renouvelée pour l'année 2024.

Les élèves concernés sont les CM1 (21 élèves). La mission de formation musicale des élèves concernés sera assurée par les professeurs de l'école de Musique des Brayauds.

Les classes orchestre à l'école sont régies par la circulaire n° 2012-010 du 11-1-2-2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège.

Les Brayauds prêtent sur deux ans les instruments de musique.

Le coût sur l'année 2024 sera de 2250 euros ainsi que pour 2025. M. Le Maire se félicite de ce succès auprès des enfants qui est un vrai enrichissement pour l'éveil musical.

Nous allons intégrer dans notre annonce du standard, un extrait du concert qui a eu lieu lors de la fête de la musique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cet enseignement musical à destination de l'école concernée.

La convention est conclue pour une durée de deux ans.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cette convention.

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité.**

### **Délibération N°59\_2023**

#### **QUESTION 2.1**

#### **QUESTION Désignation d'un élu référent sénior**

Rapporteur : Mme Claudine MADUBOT

Le CLIC Riom Limagne Combrailles relève une mission de service public confiée par le Conseil Départemental, auprès des personnes de plus de 60 ans et leur entourage.

Ses missions sont les suivantes :

- Guichet unique d'information
- -évaluation des besoins pour le maintien à domicile dans les meilleures conditions
- -accompagnement dans la mise en place des aides (humaines, matérielles, financières)
- -accompagnement des démarches pour une entrée en établissement (EHPAD par exemple) -coordination, aide au déploiement et à l'organisation d'actions collectives

Dans le cadre de ses missions, le CLIC doit travailler en lien étroit avec les élus de son territoire.

En effet, le CLIC propose la désignation d'un Elu Référent Seniors, relai local indispensable pour :

- Communiquer sur l'existence des services proposés par le CLIC auprès de la population
- Aider au repérage des personnes rencontrant des difficultés pour leur maintien à domicile et des personnes isolées.

- Participer au diagnostic territorial faisant état des besoins locaux et difficultés rencontrées, contribuant ainsi au rôle d'observation que détient le CLIC auprès des autorités.
- - recueillir les besoins et attentes de la population sur le plan collectif (organisation d'actions d'information et de prévention collective)
- - transmettre en conseil municipal les propositions d'actions émanant du CLIC et de ses partenaires, et contribuer à leur déploiement sur la commune.

M. Le Maire précise que le CLIC a un rôle très important au sein d'une commune, notamment lorsqu'une situation nous est communiquée, soit une personne âgée ou handicapée en situation de difficulté, le CLIC fait un bilan après une ou plusieurs visites. Il s'agit d'une action financée par le Conseil Départemental.

Mme Claudine Madubot, vice-présidente du CCAS propose d'être l'élue référente.

Mme Claudine Madubot demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette demande.

[Cette proposition est approuvée à l'unanimité.](#)

## **Délibération N° D060\_2023**

### **QUESTION 2.2**

#### **OBJET Convention Maître GROS**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Considérant que l'affaire MERLE/PASQUET/BETTAREL menant une action en justice, nous sommes contraints de recourir à un avocat.

M. Le Maire revient sur les faits. Les familles citées ci-dessus se plaignent des nuisances qu'ils subissent depuis la mise en place du City Park, des apéritifs tardifs au stade et autres désagréments.

Nous avons rencontré ces personnes lors d'un échange en mairie afin de trouver des solutions, cet échange s'est terminé dans de bons termes et quelques jours après nous avons reçu un courrier de leur avocat nous mettant en demeure de cesser toutes activités au CITY PARK et des différentes activités au stade. Nous avons respecté les demandes du voisinage en appliquant des arrêtés mais afin de pouvoir se défendre nous devons signer une convention avec Maître GROS avocat de la commune afin d'assurer notre défense.

M. Antonio MARQUES tient à préciser que les habitants cités ci-dessus ont bien été reçu en mairie. Nous pouvons comprendre certains agissements, nous avons remis à jour certains arrêtés municipaux pour le bien-être du voisinage et malgré ces actions nous recevons un courrier de leur avocat. Nous étions prêts à installer un filet pour arrêter les ballons, vu le contexte, personnellement je n'ai plus envie de

faire des efforts, je suis très déçu. Il faut savoir que la mise en place d'un filet s'élève à 8000 euros.

Mme Lorrène Sarazin s'interroge sur l'issue de ce dossier, risque t'on la fermeture du City Park ? M. Le Maire rassure l'assemblée en expliquant qu'il n'y aura pas de fermeture.

M. Antonio MARQUES précise que le City Park ne se situe pas dans une zone résidentielle mais bien dans une zone artisanale, de plus à côté d'un complexe sportif et d'un espace de loisirs.

M. Guillaume CHABAT considère que chacun doit faire des efforts car effectivement il y a avoir des débordements lors de certaines soirées.

M. Le Maire revient sur le fait que cette zone n'est pas résidentielle, que ces personnes ont bien obtenu un permis de construire or aujourd'hui ces permis de construire ne seraient pas délivrés.

M. Bernard GAILLOT précise que ces personnes qui entament ces poursuites, tous ne sont pas d'accord entre eux, il y a un meneur et des suiveurs il faut savoir que le garage GIMEL cité dans le courrier n'a rien demandé.

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer une convention avec Maître GROS.

[Cette proposition est approuvée à l'unanimité.](#)

## **Délibération N°D061\_2023**

### **QUESTION 2.3**

#### **OBJET Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier.**

Rapporteur : M. Michel COHADE

Le conseil Départemental a décidé de retenir la commune de Saint-Bonnet-près-Riom dans le programme de révision de la réglementation des boisements.

Il convient de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, conformément aux dispositions de l'article L.124-4 du Code Rural et de la pêche maritime.

Il convient :

- De procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune ainsi que d'un suppléant.
- - Désigner deux propriétaires forestiers sur la commune ainsi que deux suppléants.

Concernant deux propriétaires de biens fonciers, il est nécessaire de faire appel à candidatures par affichage pendant 15 jours en mairie avant de procéder à ces élections et désignations.



Vous trouverez ci-dessous les membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier désignée par l'assemblée délibérante.

Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom					
Conseiller municipal	Titulaire	Monsieur	Michel	COHADE	29 Rue J Levadoux
Propriétaires de biens fonciers élus	Titulaires	Monsieur Monsieur Monsieur	Jean-Marie Christian André	FILIOL CHAMPION CHAUTY	13 Rue FILIOL Les Caillots 14 R F Gaillot
Exploitants proposés par La chambre agriculture	Titulaires	Monsieur Monsieur Monsieur	Julien Pierre Adrien	DEAT COHADE MONTROY	10rueHospital 29 R Levadoux 6 Avenue Chatel Guyon
Propriétaires forestiers Elus par le conseil municipal	Titulaire	Mairie			3 rue Jean MOULIN

M. Michel COHADE demande à l'assemblée délibérante d'approuver ces propositions.

[Cette proposition est approuvée à l'unanimité.](#)

**Délibération D062 \_2023****QUESTION 3.1****OBJET modification de la durée du temps de travail**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**DECIDE**

De porter le contrat nommé adjoint d'animation titulaire non complet de 30 heures à 32 heures à compter du 1 octobre 2023.

De porter le contrat nommé agent d'entretien et d'animation titulaire non complet de 30 heures à 32 heures à compter du 1 novembre 2023

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver ces modifications.

Ces demandes sont approuvées à l'unanimité.

**QUESTION 3.2****OBJET Informations contrats**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

- Démission de Eloi SCHARWBACH SUR LE POSTE DE Directeur adjoint à l'ALSH.
- Démission de Mme Evelyne DROUIN

**Délibération D063\_2023****QUESTION 3.3****OBJET Contrats aidés**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du Diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

-diagnostic du prescripteur

-Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la -signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements :

-Suivi pendant la durée du contrat

-entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois à raison de 30 heures par semaine. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune a contracté deux P.E.C

Le premier pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 30 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 30 août 2023.

Le second P.E.C pour exercer les fonctions de qualité d'adjoint technique à raison de 30 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 30 août 2023.

L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération sur les 26 premières heures hebdomadaires de la rémunération correspondant au S.M.I.C

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- le recrutement d'un P.E.C pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 30 heures par semaine pour une durée de 9 mois.
- le recrutement d'un P.E.C pour les fonctions d'adjoint technique à temps partiel à raison de 30 heures par semaine pour une durée de 9 mois.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu l'arrêté de la Préfecture n°2023/DREETS/pôle 2EC/142 du 10 mars relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n°DGEFP/MIP/METH/2023/14 du 7 avril 2023 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

M. Le Maire demande d'approuver ces propositions.

[Approuvées à l'unanimité.](#)

**Délibération D064\_2023**

**QUESTION 3.4**

**OBJET Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité.**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que lors d'une cessation de relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...) les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil.2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573)

Enfin le juge européen, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C569/16 et C570/16).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

### **Délibération N°D065\_2023**

#### **QUESTION 3.5**

#### **OBJET : Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement**

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités, par l'exercice de leurs fonctions, peuvent faire l'objet de remboursements par les Collectivités Territoriales. Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Concernant la ville de Saint-Bonnet-Près-Riom, ces frais sont remboursés selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

	Frais kilométrique	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais annexes (stationnement, péage, transport en commun)
Formation	La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par l'agent si son trajet entre la résidence familiale et le lieu d'examen ou de formation est supérieur au trajet entre la résidence familiale et la résidence administrative. De plus, si la formation est dispensée par le CNFPT, nous remboursons seulement si la distance parcourue entre le lieu de résidence administrative et le lieu de formation est inférieure à 25 km.	Frais d'hébergement dans la limite de 70 euros par nuit, 90 euros dans les grandes villes, 110 euros à Paris sous présentation d'un justificatif.	Frais de repas du midi, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 17.50 euros par repas.	Accordés sur présentation de justificatif(s).
Concours	La prise en charge est limitée à un aller/retour par année civile. Exception faite si deux déplacements s'avèrent nécessaires pour une même opération qui se déroulerait sur deux années, un premier pour les épreuves écrites et un deuxième pour l'oral.	Frais d'hébergement dans la limite de 70 euros par nuit, 90 euros dans les grandes villes, 110 euros à Paris sous présentation d'un justificatif		
Missions diverses	Remboursement accordé.	Frais d'hébergement dans la limite de 70 euros par nuit, 90 euros dans les grandes villes, 110 euros à Paris sous présentation d'un justificatif.		
Le remboursement prendra effet seulement après réception de l'attestation de présence délivrée par l'organisme de formation, excepté pour les missions diverses et si un ordre de mission le spécifie.				
Les frais kilométriques sont remboursés suivant le barème fixé à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 26 août 2008 et les distances sont calculées via itinéraire Michelin en prenant le trajet le plus court.				

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais selon les éléments évoqués.

**Le Conseil Municipal,**

## A l'unanimité

**APPROUVE** les dispositions décrites dans le tableau

**DIT que** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### Délibération D066\_2023

#### QUESTION 4.1

#### OBJET Projet Vériot, Grand Rase

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

La zone Vériot Grand Rase se situe avenue de la Libération, qui a bénéficié d'un classement au PLUI qui a été voté en début d'année. Ce classement lui permet une urbanisation sous certaines conditions. Ces conditions sont comme toutes les zones du PLUI où il est très difficile dès le moment où elles ont une surface suffisante de pouvoir bâtir seules et sont régies par des OAP (orientation d'aménagement programmée) qui précisent et qui imposent certains critères de qualité en matière d'organisation des lots, des surfaces des lots en matière d'espaces verts, d'accès de stationnement ... Cette zone Vériot Grand Rase est une des parcelles la plus grande car nous avons également une zone qui a été classée en Zone Jardin, nous n'avons pas pu sauver cette parcelle. Il a fallu dans le cadre des discussions avec les représentants des communes de RLV trouver un équilibre qui permette de satisfaire à la fois ce qui avait été voté précédemment, satisfaire les exigences en matière d'habitat et autres exigences gouvernementales concernant la non-consommation de terres naturelles et agricoles dans le cadre des lois écologiques qui ont été votées par les précédents gouvernements. La commune qui a dans son programme inscrit l'aménagement de logements sociaux à destination des personnes âgées, pensait que cette zone serait adaptée. Cependant, on prévoit également la possibilité d'avoir de l'habitat social et enfin de l'accession à la propriété à la fois pour les primo accédants notamment les jeunes couples et d'accession de terrains à destination de construction de manière beaucoup plus classique.

Si je reprends le PLUI, c'est une vieille histoire qui date de la municipalité précédente FAUCHEUX qui avait délibéré en inscrivant déjà des axes de voirie pour désenclaver cette zone. Bien évidemment, on s'en ai servi pour argumenter auprès des services instructeurs de RLV et il en est ressorti ce schéma d'aménagement qui va être phasé en trois étapes. Aujourd'hui ce que l'on va appréhender, c'est l'aménagement de la phase 1 qui reprend les parcelles qui sont plutôt côté bourg. Pour ce faire, nous avons à aménager cette zone, nous avons pris contact avec un groupement de promoteurs qui est constitué à la fois de partenaires privés et d'un partenaire public.

Le programme municipal pour cette mandature, prévoit la construction d'habitat à caractère social, notamment, à destination des personnes âgées. En effet, pour cette catégorie de population, il est difficile de s'installer dans un logement adapté PMR (personnes à mobilité réduite) et ce, à coût modéré. Les autres parcelles seront dédiées à l'habitat social et à l'acquisition de terrain à bâtir pour primo accèdent. L'objectif consiste à conserver dans notre village, nos anciens et nos jeunes.

C'est pourquoi, il est envisagé d'aménager la zone dite de Vériot la Grand Rase, classée au PLUi en 1AUG et ce dans sa phase 1 partie les 3 zones mentionnées dans l'OAP (orientations d'aménagement programmées).

La commune négocie actuellement avec un groupement d'aménageurs privé et public composé par la société VITIS, PICQUE développement et OPHIS Puy de Dôme. Tous les propriétaires impactés par ce projet ont été contactés individuellement et réunis collectivement.

Mme Lorrène Sarazin demande où est domiciliée la Société VITIS ?

Monsieur Crouzet, Directeur de la société VITIS présent dans le public nous précise que le siège social est implanté à Issoire.

M. Thierry Baillargeat précise que lors des différents échanges avec les partenaires, il n'y a pas de contrat signé, ce ne sont que des projets.

M. Antonio Marque s'interroge sur les lots 25 et 26, pourquoi sont-ils en dehors du périmètre ?

M. Thierry Baillargeat explique que les propriétaires de ces terrains ne céderaient qu'une partie et non la totalité.

M. Crouzet précise que les propriétaires situés rue Francisque Gaillot ne souhaitent pas vendre dans l'immédiat et avaient demandé à la commune qui l'a répertorié au PLU afin que dans le futur on puisse vendre les parcelles si les personnes quittent leurs domiciles.

M. Le Maire précise que dans les négociations avec l'OPHIS, l'organisme s'engage à refaire l'ancienne mairie afin de le rendre en habitat locatif.

Il ne s'agit pas d'agir dans le cadre d'expropriation, procédure longue et conflictuelle. Nous recherchons la négociation. Les différents partenaires ont pu négocier avec des projets des promesses de vente qui sont abouties.

Le projet avancé avec un projet de masse avec un certain nombre de lots, 14 lots en nombre à bâtir, 4 lots en logements sociaux et 4 lots qui seront dédiés à l'habitat adapté PMR. Reste un terrain qui sera réservé au propriétaire qui pourra l'utiliser en vue d'une construction personnelle.

Après négociation, la majorité des partenaires ont donné leur accord sur ce projet. Ces derniers ont déjà signé avec la société de promotion, des compromis de vente.

Pour mener à bien cette opération, nous sollicitons l'avis du conseil municipal pour délimiter un emplacement réservé correspondant aux plans du projet. Celui-ci sera inscrit dans la prochaine modification du PLUi.

Aujourd'hui se pose la question suivante : pour avancer dans le domaine de la réglementation d'urbanisme, c'est de dire pour le bon avancement du dossier, ne



devrait-on pas prendre cette enveloppe et en faire un emplacement réservé pour ce programme d'habitat. Un emplacement réservé ce n'est pas une expropriation bien au contraire puisque c'est la commune qui propose un projet d'aménagement telle zone pour faire faire tel type de projet.

Aujourd'hui je requiers votre avis pour voir si le conseil municipal se prononce sur un emplacement réservé délimité. Un emplacement réservé signifie que le propriétaire souhaite vendre, la collectivité est donc prioritaire pour acquérir le bien sous certaines conditions financières.

M. Le Maire tient à préciser qu'il y aura une dizaine de logements adaptés pour les personnes âgées, c'est un magnifique projet social permettant aux personnes de Saint-Bonnet-Près-Riom de loger dans des logements parfaitement adaptés pour eux. L'OPHIS sera en charge de la construction avec l'aménagement d'une salle commune à ces 10 logements financée par le Conseil départemental. Il s'agira d'une magnifique action sociale qui sera je le pense appréciée par nos aînés et qui est une attente et une demande de ceux qui peuvent souffrir de dépendance et solitude chez eux.

M. Thierry BAILLARGEAT remercie M. Le Maire de son intervention d'un point de vue social sur ce dossier.

Aujourd'hui, nous souhaitons que ce périmètre foncier soit réservé

M. Thierry BAILLARGEAT demande à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de délimitation d'emplacement réservé correspondant aux plans du projet.

[Cette proposition est approuvée à l'unanimité.](#)

## **QUESTION 5.1**

### **OBJET Aménagement rue du 4 septembre et Jean Moulin.**

Rapporteur : M. Thierry Baillargeat

Présentation des travaux de réfection de voirie des rues du 4 septembre et Jean Moulin de façon partielle. Nous avons prévu dans notre programme de mandature de refaire des rues du centre bourg et notamment un îlot en particulier qui est celui de la rue du 4 septembre et Gambetta Vercingétorix et 8 mai, programme de l'équipe majoritaire. Pour ce faire nous avons considéré qu'il fallait reprendre les rues dans leur totalité, traiter le dessous et le dessus. Aujourd'hui nous devons mettre la poche de façon assez violente pour remettre en état. Les ouvrages les plus profonds sont ceux d'assainissement, depuis 2020 la commune n'a plus la compétence maintenant c'est RLV qui la détient. A partir de là nous proposons à la communauté d'agglomération nos projets qui constate si l'assainissement est conforme ou pas. En 2020 RLV a lancé des diagnostics sur les collectivités les plus critiques et avec notre projet de centre bourg nous sommes devenus quasiment prioritaire pour une étude diagnostics. Nos voiries font partie d'un bassin de collecte et de rejet d'eaux usées qui prend d'autres rues donc nous avons été dans l'obligation de savoir exactement de connaître le fonctionnement notre réseau d'assainissement.

Nous nous sommes rapidement aperçu que certaines parties de réseau ont été construites de « façon légère » notamment une servitude qui passe entre la rue du 8 mai et la rue Michel de l'Hospital.

En termes de travaux, il est préférable de relier l'Avenue de Chatel-Guyon avec le bassin en utilisant la rue Michel de l'Hospital. Nous n'avons pas prévu de faire des travaux dans cette rue. Le réseau unitaire de la rue du 8 mai étant en bon état ceci va nous permettre de procéder aux travaux d'assainissement de la rue Michel de l'Hospital pris en charge par RLV.

Les travaux devraient démarrer début octobre pour la section rue du 4 septembre et une partie de la rue Jean Moulin. Les travaux d'assainissement sont prévus dans un premier temps et le SIAEP souhaiterait changer également les conduites d'eau potable, compte tenu de l'étroitesse de la voirie, il va falloir construire une canalisation provisoire semi aérienne de chaque côté qui permettra la continuité de la déserte d'eau potable.

A la suite sur la rue du 4 septembre seront réalisés les travaux secs par le SIEG.

Restera à la charge de la commune 50 % H.T du montant total des travaux d'enfouissement des réseaux secs (enfouissement, téléphonie).

### **Délibération D067\_2023**

#### **QUESTION 5.2**

#### **OBJET Enfouissement du réseau Orange, rue du 4 septembre, Gambetta et Savaron**

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

Ce programme s'inscrit dans la suite du programme d'aménagement de la rue du 4 septembre et rue Jean Moulin. Nous devons signer une convention d'usage car il s'agit d'enfouir le réseau Orange dans ces rues. Il existe une répartition financière qui s'effectue entre la commune et Orange.

Nous allons simplement reprendre la répartition de la charge financière qui se présente de la façon suivante :

- reste à la charge de la commune la réalisation des tranchées, aménagement en domaine public pour un montant de 4494 € H.T, la fourniture et la pose des matériels d'installation de communication et électronique à l'exception des chambres de tirage, le montant prévisionnel H. T s'élève à 7 800 €

- reste à la charge d'orange, la réalisation des esquisses, les installations de communication électronique, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage, la pose et la dépose de ses propres appuis actuels (poteaux) 9851,69 € H.T

Ces travaux seront réalisés à la suite des travaux d'assainissement et d'eau potable, les paiements s'effectueront en 2024.

Afin de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication rue du 4 septembre, Gambetta et Savaron, M. Antonio MARQUES demande de signer la convention établit avec ORANGE et le SIEG.

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

#### QUESTIONS DIVERSES.

##### 6. 1 Point sur les gens du voyage

M. Le Maire revient sur le dossier sans en refaire l'historique. La ville de Riom envisagerait d'installer une aire d'accueil sur les côtes de Layat, nous y sommes farouchement opposés, un courrier sera distribué dans les boites aux lettres des habitants de Saint-Bonnet-Près-Riom, nous avons reçu énormément de messages de soutien et je tenais à les remercier.

Notre démarche ne s'arrêtera pas à un simple courrier, nous sommes déterminés à nous battre pour refuser cette aire d'accueil.

Une rencontre avec La Sous-Préfète de Riom la semaine dernière qui organisera prochainement une réunion avec Le Maire de Riom, Le Président de RLV et moi-même pour échanger sur cette aire d'accueil des gens du voyage. Nous lui avons rappelé notre position et que nous allions prendre tous les moyens légaux et dans la sérénité pour aller au bout de notre démarche. C'est pour cette raison que Madame La Sous-Préfète nous a demandé d'annuler la réunion prévue le 6 septembre, réunion annulée rapidement certes mais la lutte continue.

En disant cela, je ne gesticule pas sur ce dossier, j'avance et je ne lâcherai rien.

Y-a-t'il des questions, des commentaires sur ce dossier ?

M. Christophe GOUTTEBARON souhaite intervenir et prend donc la parole. J'ai donc interrogé l'AGSGV qui a donc un comité de pilotage fin août, actuellement il n'y a aucun projet qui est mené.

M. Le Maire répond à ce propos qu'il ne les croit pas. Chaque fois que nous avons eu besoin d'eux, je cite l'AGSGV, ils n'ont jamais répondu présent à aucune de nos attentes et nous avons décidé de rompre la convention et de ne plus participer au financement de cette association inutile pour nous.

M. Christophe Gouttebaron précise qu'il a interrogé la gauche Rimoise concernée par ce projet, aujourd'hui la réponse officielle du DGS qui stipule qu'il n'y a aucun projet qui sera réalisé, message adressé à l'opposition. Le Président de RLV avait un préprojet de stand de tir à vocation olympique sur les côtes de Layat, préprojet rejeté par le sous-préfet qui avait émis un avis défavorable sur la construction de ce stand de tir sur les côtes de Layat.

M. Le Maire indique que lors de notre rencontre avec Madame La Sous-Préfète qui n'a pas nié le projet d'installation de l'aire d'accueil des gens du voyage, donc ce projet malheureusement existe bien. Je n'ai pas fantasmé, ni inventer ce projet pour faire du « buzz ». Je n'ai pas été élu pour accepter une autre aire d'accueil à côté d'une zone dont nous sommes sur le point de vendre des terrains, à côté des résidences de nos administrés. Et en se battant dès le départ nous aurons peut-être la chance de ne pas voir ce projet aboutir. Je ne souhaite pas polémiquer, je veux simplement défendre la population de notre commune qui ne souhaite pas voir aboutir ce projet.

M Christophe Gouttebaron suite à l'intervention de M. Le Maire pense qu'il y a deux discours, Le Maire de Riom ne tient pas le même discours à son opposition. Malgré l'annulation de la réunion prévue jeudi dernier, environ 150 personnes sont venues devant la salle F Rollin pour nous apporter leur soutien.

M. Michel Cohade pense que la marche arrière a été enclenché grâce aux actions menées.

Mme Véronique De Marchi précise que ce projet a été inscrit sur un schéma directeur, l'emplacement exact n'est pas mentionné, ne figure seulement l'appellation route de Saint-Bonnet. Ce projet nous a été présenté en réunion officielle par RLV. Ce projet existe réellement, il a été mis au budget de RLV et du Conseil Départemental, ce n'est pas un secret. Nous ne sommes pas là pour tirer sur qui que ce soit, nous ne voulons pas de guerre politique. C'est un projet que nous ne souhaitons pas dans la commune et que nous avons réagi très vite.

M. Antonio Marques précise que des démarches ont été effectuées auprès des agriculteurs pour acheter leurs parcelles, cependant la destination de cette vente n'était pas indiquée, on peut donc tout imaginer, aucune précision n'a donc été communiquée. Le projet du stand de tir est plus entre les mains de la ville de Riom.

Mme Lorrène Sarazin pense qu'il plus judicieux d'appuyer le projet du stand de tir que celui l'aire d'accueil des gens du voyage.

Mme Véronique De Marchi pense qu'il faut avant tout être prudent concernant le projet du stand de tir, nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour se positionner, par exemple nous ne connaissons pas les nuisances sonores qui peuvent nuire au voisinage. Pour l'instant nous luttons contre le projet d'installation de l'aire d'accueil.

M. Antonio Marque informe l'assemblée que deux représentants de l'association en charge du montage financier du projet du stand de tir sont venus se présenter la semaine dernière.

M. Christophe Gouttebaron précise qu'il y a bien eu une demande de la mairie de Riom de savoir s'il serait possible d'accoler l'aire des gens du voyage au stand de tir.

M. Le Maire demande à Monsieur Gouttebaron s'il est favorable au projet d'implantation de l'aire d'accueil !

M. Guillaume Chabat intervient en notant que cette question est or de l'ordre du jour du conseil municipal.

Mme véronique De Marchi revient sur une question du dernier conseil municipal concernant le revêtement de l'avenue de la Libération qui n'a pas été réalisé en 2023 car il restait des travaux de raccordement mais cette opération est bien prévue au budget de 2024.

M. Valentin Belkadi souhaite apporter quelques précisions sur le panneau lumineux. Actuellement, nous rencontrons un défaut de composant dans le système qui sera changé dans le mois de septembre. Nous l'avons éteint car il affiche un fonds blanc.

Autre information concernant le bulletin municipal :

« Je souhaiterais revenir sur la préparation du bulletin municipal. Je tenais tout d'abord à exposer la richesse de chaque parution avec tous les acteurs de la vie locale. Nous mettons un point d'honneur à ce que chaque association puisse insérer un article si elle le souhaite afin de communiquer sur les actions réalisées. La vie associative est très dynamique dans notre commune et nous sommes fiers de pouvoir leur donner la possibilité de s'exprimer sur un support central de communication.

Je remercie ensuite les secrétaires de mairie qui m'aident à la réalisation du bulletin municipal. Nous faisons en effet un travail de l'ombre pour mettre en lumière les actualités de notre village.

Vous l'aurez compris, les intermédiaires de cette revue sont nombreux, ce qui permet d'aboutir à des contenus riches et réalistes afin d'être au plus près de la vie communale.

Les délais sont donc parfois conséquents, n'en déplaise à je ne sais quels pamphlets démagogiques. Enfin, j'assume pleinement la préparation de ce bulletin municipal et je suis honoré que chaque association puisse s'exprimer pour chaque parution, ce qui est une première pour cette revue ».

M. le Maire souhaite faire un point sur la fête patronale. Raison pour laquelle Madame La Sous -préfète a souhaité nous rencontrer suite aux incidents de la Féria Brayaude. Nous échangerons avec elle demain soir avec le comité des fêtes les conscrits et leurs parents. Avec Monsieur Antonio Marques nous avons manifesté notre souhait que les bals soient maintenus ainsi que la fête dans son état. Madame La Sous-Préfète s'est engagé à mettre des moyens supplémentaires concernant la sécurité.

Madame Lorène Sarazin s'interroge sur la commission communication, savoir si elle se réunit toujours ?

Réponse de M. Valentin Belkadi :

« La commission communication n'a pas lieu de se réunir actuellement car les sujets ne s'y prêtent pas. Je ne vois en effet pas la pertinence de la réunir pour informer d'un changement de composant sur le panneau lumineux par exemple.

Cependant, cette commission est bel et bien active. Elle est en effet essentielle au débat démocratique et a toute sa place au sein du fonctionnement de la vie communale. Je saurai la réunir dès lors que les sujets le permettront ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30